



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 9/DDPP/13
portant changement d'exploitant d'une carrière

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 autorisant la société SAS ENTREPRISE CHARRIERE à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire des communes de CHAMPOLY, lieu-dit "Chivet" et LES SALLES, lieu-dit "Les Gouttes" pour une superficie totale 129 772 m² ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2012 par la société CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS sise à "Lamure" 42260 BULLY, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" du 14 décembre 2012 ;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La société CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS dont le siège social est situé à "Lamure" 42260 BULLY, est autorisée à exploiter en lieu et place de la société ENTREPRISE CHARRIERE une carrière de roches dures à ciel ouvert sur le territoire des communes de CHAMPOLY, lieu-dit "Chivet" et LES SALLES, lieu-dit "Les Gouttes".

ARTICLE 2 - Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 2 août 2011 à son prédécesseur.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de LYON.

-Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

-Pour les tiers, le délai de recours est de un an. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision ; il est prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de la décision, si la mise en service n'est pas intervenue dans les six mois.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché dans les mairies de CHAMPOLY et LES SALLES pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction départementale de la Protection des populations le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et Messieurs les maires de CHAMPOLY et LES SALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 8 janvier 2013

Pour la Préfète

et par délégation

Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Société CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS

"Lamure"

42260 BULLY

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON

- Messieurs les maire de CHAMPOLY et LES SALLES

- l'Inspection des Installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité territoriale de la Loire

- Archives

- Chrono